

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022.

**Présents (22)** : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, Mme Laurence MARI (19h15), M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

**Absents excusés (5)** : M. Jean-Paul DAL PONT, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie PORHEL, Mme Morgane BESNIER, M. Jean-Marc SCHNEL.

**Pouvoirs (4)** : M. Guillaume TOUSSAINT à M. Vincent BOSSÉ, Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Marc SCHNEL à Mme Laurence MARI.

Mme Anne PORHEL a été élue secrétaire de séance.

**2022-03-01 : Solidarité : proposition de versement d'une aide financière à l'UNICEF dans le cadre du conflit Ukrainien**

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté qui présente, avec Lizie THELY, Conseillère municipale Jeune, la proposition d'aide financière au profit de l'Ukraine actuellement frappée par une guerre avec la Russie.

Il est rappelé que la commune de Monnaie est labellisée « Ville amie des enfants » par l'UNICEF. A ce titre, le Conseil municipal des jeunes s'est engagé dans la collecte de dons financiers. Leurs représentants viennent ce soir solliciter le Conseil municipal de Monnaie pour une subvention de la commune. Celle-ci est proposée sur la base de 0,25 €/habitant, soit 4 473 habitants x 0,25 € = 1 118,25 € (arrondis à 1 120 €).

**Entendu** l'exposé d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté ;

**Vu** la demande du Conseil municipal des jeunes de Monnaie ;

**Considérant** la situation actuelle de l'Ukraine, de son peuple, et notamment de ses enfants ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

Laurence MARI arrivée à 19h15 (et son pouvoir) n'a pas pris part au vote

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 1 120,00 € pour aider les enfants ukrainiens ;
- **Précise** que cette subvention sera versée à l'UNICEF ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au compte 6745 ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette décision et de procéder au versement de la subvention à l'UNICEF.

**2022-03-02 : Subventions aux associations : approbation pour le versement de subventions de projets**

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, qui rappelle que l'association Anim'Monnaie avait présenté un projet de concerts à la salle Raymond Devos qui a reçu un avis favorable de la Commission Culture. Ces concerts auront lieu le samedi 9 avril 2022 et seront animés par deux groupes : DELYSS Rock'n'Roll et JUKEBOX de Luxe. La Commission a émis un avis favorable pour une subvention de projet d'un montant de 500,00 €. Les crédits sont disponibles au compte 6574 : il vous sera proposé une décision modificative pour les affecter au compte 6745.

**Entendu** l'exposé de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Culture ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>26</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Décide** d'attribuer une subvention à l'association Anim'Monnaie d'un montant de 500 € dans le cadre de l'organisation des concerts de printemps à Monnaie ;
- **Dit** que les crédits du budget principal de la commune sont modifiés comme suit :

**Dépenses de la section de fonctionnement :**

c/6574	- 500,00 €
c/6745	+ 500,00 €
<b>TOTAL =</b>	<b>0,00 €</b>

- **Charge** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision et de procéder au versement des subventions accordées à Anim'Monnaie et l'AAPEEM.

**2022-03-03 : Enfance/Jeunesse : bilan et évaluation du projet éducatif territorial (PEdT) 2019-2022 et approbation du projet 2022-2025.**

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté qui rappelle ce qu'est le Projet éducatif de territoire (PEdT). *Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.*

*Pour Monnaie, elle rappelle que le PEdT précédent a couvert la période 2019 à 2022. Il vient de faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation présentés au comité de pilotage le 15 mars dernier (cf. annexes). Ce comité de pilotage est constitué d'élus de la municipalité,*

d'enseignants, de représentants des parents d'élèves, de représentants institutionnels (inspection de l'éducation nationale, jeunesse et sports, ...). Ce travail d'évaluation a permis d'établir un bilan puis des perspectives pour construire le PEdT pour la prochaine période 2022-2025 (cf. annexe). Le projet de PEdT 2022-2025 a reçu un avis favorable du Comité de pilotage et vous sera soumis pour délibération.

**Entendu** le rapport d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la solidarité, à l'animation sociale, au lien intergénérationnel,

**Vu** l'évaluation et le bilan du projet éducatif territorial pour les années 2019 à 2022,

**Vu** l'avis du Comité de pilotage réuni le 15 mars 2022,

**Considérant** les objectifs et perspectives du futur projet éducatif territorial,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>26</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Approuve** le Projet Educatif Territorial de la commune de Monnaie pour les années 2022 à 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et d'adresser le Projet Educatif Territorial 2022-2025 de la commune de Monnaie à l'ensemble des partenaires.

#### **2022-03-04 : Affaires foncières : cession d'une partie de parcelle communale**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui explique que la commune a été saisie par les propriétaires du n° 25, avenue de la Gare pour l'acquisition d'une partie de parcelle communale sise lieudit « La Gare ». La demande porte sur une partie de la parcelle communale ZK 361 contiguë à la parcelle privée D 1334.

La partie acquise représente une surface de 263 m<sup>2</sup> et bénéficiera d'une nouvelle référence cadastrale ZK 381. Le reliquat de la parcelle ZK 361 sera cadastrée ZK 382.

Les services des Domaines a été saisi afin de déterminer la valeur vénale de la parcelle. Celle-ci a été évaluée à 9,72 € ht/m<sup>2</sup>. Il vous sera proposé d'approuver la cession pour un montant de 2 630,00 €, soit 10€/m<sup>2</sup>, hors taxes et frais afférents à la cession, qui seront à la charge de l'acquéreur.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 10/06/2021 ;

**Vu** le projet d'arpentage remis par le cabinet de géomètre-expert GEOPLUS ;

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>26</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Approuve** la cession partielle de la parcelle communale cadastrée ZK 361, appartenant au domaine privé de la commune, pour une superficie de 263 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame SAVAUX Jacky demeurant 23, avenue de la Gare à Monnaie ;
- **Approuve** le montant de cette cession fixé à 2 630,00 € ht soit 10 € ht/m<sup>2</sup>, hors taxes et frais qui seront à la charge des cessionnaires ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jacques LEMAIRE, de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes.

**2022-03-05 : Affaires foncières : autorisation pour l'implantation d'un coffret technique sur CR 139**

Monsieur le Maire expose une demande d'autorisation qui a été adressée à la municipalité pour implanter sur une emprise d'un chemin rural desservant une propriété située à La Coulonnière un coffret électrique relié à une installation de panneaux photovoltaïques sur un hangar agricole à construire.

La demande d'autorisation de construction d'un nouveau hangar agricole a été enregistrée sous les références suivantes PC n°03715321C0019, déposé le 02/06/2021 et accordé le 04/08/2021.

Considérant que le coffret électrique de l'installation photovoltaïque pourrait être, pour des questions pratiques et techniques, implanté tout ou partie sur l'emprise du CR n°139, et que ce même chemin rural forme exclusivement aujourd'hui l'accès, sans autre issue, à la propriété située au lieudit La Coulonnière, il vous sera proposé d'autoriser cette implantation.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que le permis de construire a été accordé sous réserve des prescriptions relatives à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme. Le pétitionnaire doit donc respecter les préconisations contenues dans l'avis de GRT GAZ et maintenir le recul de ses installations par rapport à leurs ouvrages.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le permis de construire n°03715321C0019, déposé le 02/06/2021 et accordé le 04/08/2021 ;

**Vu** la demande du pétitionnaire, Monsieur Laurent BELLAMY, demeurant au lieudit La Coulonnière ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>26</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Autorise** Monsieur Laurent BELLAMY, titulaire de l'autorisation d'urbanisme délivrée dans le cadre de l'instruction du PC n°03715321C0019, à implanter en tout ou partie un coffret technique sur l'emprise du CR n°139 aboutissant à sa propriété sise La Coulonnière ;
- **Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et à signer toutes les pièces.

**2022-03-06 : Mobilités : inscription de chemins et de parcelles communales dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PIDPR) et du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc PAROISSIEN, conseiller municipal délégué à la mobilité qui rappelle que le groupe de travail Mobilité propose deux itinéraires pédestres sur le territoire de la commune : l'un de 11 km et l'autre de 7 km, soit 18 km.

Ces chemins de randonnées ont été définis sous forme de deux boucles ayant un départ commun depuis le plan d'eau de l'Arche. Après un premier travail de réflexion, une expertise sera réalisée par la délégation départementale de la Fédération Française de Randonnée pour la préparation d'une cartographie simplifiée des deux itinéraires. Enfin, il vous sera demandé que ces deux itinéraires soient proposés à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Une demande d'aide sera faite au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT) 2022 afin d'accompagner la commune pour la réalisation de ces deux itinéraires dont les coûts sont les suivants :

Balisage (TVA non applicable)	1 566 €
Equipement (TVA non applicable)	1 500 €
Mobilier (panneau d'information au départ des boucles)	2 000 €
Travaux d'amélioration sur certaines portions	6 000 €
<b>Coût total des travaux =</b>	<b>11 066 €</b>

Il conviendra d'accepter l'inscription au PDIPR et au PDESI des parcelles et chemins ruraux ci-après, d'approuver les travaux nécessaires de balisage, de signalisation et d'aménagements éventuels, d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses en € HT :</b>		<b>Recettes :</b>	
Balisage et équipement	3 066 €	Dépt. 37 FDADDT (60 €/km)	1 080 €
Mobilier d'information	2 000 €	Dépt. 37 FDADDT	4 000 €
Travaux d'amélioration	6 000 €	(50 % du HT)	
		Commune de Monnaie	5 986 €
<b>TOTAL € HT =</b>	<b>11 066 €</b>	<b>TOTAL =</b>	<b>11 066 €</b>

Entendu l'exposé de Jean-Luc PAROISSIEN, conseiller municipal délégué à la mobilité ;

Vu le projet d'itinéraire de randonnée proposé par le groupe de travail Mobilité ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

- **Accepte** conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDI PR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

**Parcelles et chemins concernés par les itinéraires :**

Itinéraire n°1 : 7,5 km :

- D 2014, D 2261, D 2263, D 2378, D 2380
- CR 63, CR 97, CR 64, CR 65

Itinéraire n°2 : 11,5 km :

- D 0296, D 0765, D 0767, D 0768, D 0769, D 0770, D 1342, D 1734, D 2098, D 2108, D 2117, D 2119, D 2121, D 0240, D 2575, D 1398, D 1424, YB 0041, YB 0241
- CR 5, CR 68

- **S'engage** :

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

- **Approuve** le plan de financement tel qu'il a été présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT) 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2022-03-07 : Finances : adhésion au groupement de commandes GIP RECIA**

Monsieur le Maire donne la parole à Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle que la commune supporte le coût financier de l'Espace

Numérique de Travail (ENT) utilisé par l'école élémentaire. Depuis la dernière rentrée scolaire, nous avons la possibilité d'utiliser l'ENT académique PrimOT. Nos licences actuelles arrivant à échéance, il vous est proposé de poursuivre avec l'ENT académique dont le coût est plus intéressant financièrement. L'accès à PrimOT nécessite que la commune adhère au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive) qui associe l'Etat, la Région, les Départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Val de Loire, plus d'une centaine de Communes et d'EPCI et différentes structures qui portent des missions de service public. Cette adhésion permettra d'accéder également à des ressources numériques plus larges concernant les territoires en favorisant la performance de l'action publique. Pour information, l'adhésion est annuelle et en fonction de la taille de la collectivité. Le montant s'élève à 200 €/an pour la commune de Monnaie.

**Entendu** l'exposé de Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le Schéma directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT)

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

**Vu** l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

**Vu** la convention de déploiement ENT primOT pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

**CONSIDERANT** que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

**CONSIDERANT** que l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1<sup>er</sup> degré,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>26</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de MONNAIE (37380) au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive - GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET, Loiret,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive entre la Commune de MONNAIE et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **Approuve** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- **Désigne** Madame Véronique PRUD'HOMME en qualité de représentant titulaire et Monsieur Vincent BOSSÉ en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

**2022-03-08 : Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;



- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la M14 soit pour la Ville de Monnaie son budget principal (sont exclus les budgets annexes M49 de l'eau et de l'assainissement) et celui du C.C.A.S.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Entendu** l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

**Vu** le projet d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

**Vu** L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la Ville ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>26</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Monnaie ;
- **Autorise M.** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

Monsieur le Maire donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté qui rappelle que l'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale que la communauté de communes Touraine-Est Vallées et les communes membres ont choisi de privilégier.

L'objectif partagé est de poursuivre le développement et le renforcement des services publics sur le territoire et d'en faciliter l'accès aux usagers.

Compétente depuis 2018, la Communauté de Communes soutient trois espaces labellisés France Services, portés et animés par les communes de :

- Montlouis-sur-Loire (agrément France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Vouvray (agrément France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- Monnaie (agrément France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Sous convention avec les 9 partenaires (CPAM, CAF, CARSAT, Pôle Emploi, DDFIP, MSA, la Poste, l'Accès aux droits, la Préfecture), France Services a pour principales missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires

Les 3 espaces France Services de Touraine-Est Vallées, Montlouis-sur-Loire, Vouvray et Monnaie sont appelés à promouvoir un service de proximité, sous forme de permanences à l'échelle des autres communes du territoire.

Une coordination est assurée et animée par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Néanmoins, la Communauté de Communes ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour gérer et animer les espaces France Services. Seules les Communes sont en mesure de garantir l'accès pour les usagers à ces services de proximité et à leur accompagnement, notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales et des démarches administratives du quotidien.

Il convient donc de mettre en place une coopération entre les Communes et la Communauté de Communes.

Une première convention de gestion précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion de l'espace France Services a été conclue avec la Ville de Montlouis-sur-Loire (délibération du 25 Mars 2021).

Il est proposé aux Conseils municipaux de Monnaie et de Vouvray de délibérer sur une convention similaire à celle de Montlouis-sur-Loire.

**Entendu** le rapport d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Animation Sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1,

**Vu** les statuts de Touraine-Est vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 03 février 2022 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour gérer et animer France Services Monnaie et France Services Vouvray,

**Considérant**, en la circonstance, que seules les communes de Monnaie et Vouvray sont en mesure de garantir l'accès pour les usagers à ces services de proximité et à leur accompagnement notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales et des démarches administratives du quotidien.

**Le conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>26</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Accepte** la gestion et l'animation de France Services Monnaie confiée par la Communauté de communes Touraine Est Vallées ;

**Approuve** la convention ci jointe à la présente délibération précisant les conditions dans lesquelles la commune de Monnaie assurera la gestion de France Services ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**MONNAIE, le 23 mars 2022,**

**Le Maire,**

**Olivier VIÉMONT**